



anses

Maisons-Alfort, le 10 août 2021

Conclusions de l'évaluation

relatives à la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique MILDUEDAN®

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Le présent document ne constitue pas une décision.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a accusé réception d'un dossier, déposé par M. CAZORLA S.L., de demande de permis de commerce parallèle pour le produit phytopharmaceutique MILDUEDAN®, pour un produit en provenance d'Espagne.

Les présentes conclusions sont émises dans le cadre du règlement (CE) n° 1107/2009, des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime, et en se basant sur le document guide européen SANCO/10524/2012.

Considérant que le produit importé, VERVEROL®, bénéficie en Espagne de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° ES-00241, dont le titulaire est TRADE CORPORATION INTERNATIONAL, S.A.U. ;

Considérant que ce produit est déclaré par le demandeur identique au produit de référence SPYRIT WG®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2160555, dont le titulaire est ASCENZA AGRO, SA ;

Considérant les compositions intégrales, les fabrications et les emballages de ces deux produits ;

La Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que les informations disponibles permettent de conclure que les substances actives du produit VERVEROL® ont la même origine que celles du produit de référence SPYRIT WG® et que les compositions intégrales du produit VERVEROL® et du produit de référence SPYRIT WG® peuvent être considérées comme identiques.

En conséquence, il est considéré que la demande de permis de commerce parallèle pour le produit MILDUEDAN®, présentée par M. CAZORLA S.L., satisfait les requis de l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 et des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime. Sa mise sur le marché doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence SPYRIT WG®.

Sur la base de la décision délivrée par les autorités espagnoles pour le produit VERVEROL®, le produit MILDUEDAN® pourra être commercialisé dans les emballages suivants :

- Sac en OPP/PET Me/PEBD¹ (300 g)
- Sac en PET/AI/PEBD² (6 kg)
- Sac en papier/PEBD³ (3 kg, 9 kg)
- Sac en PET/papier/PEBD⁴ (12 kg)

¹ OPP/PET Me/PEBD : Polypropylène orienté / polyéthylène téréphthalate recouvert d'un film métallique / polyéthylène basse densité

² PET/AI/PEBD : Polyéthylène téréphthalate / aluminium / polyéthylène basse densité

³ Papier/PEBD : papier / polyéthylène basse densité

⁴ PET/papier/PEBD : polyéthylène téréphthalate / papier / polyéthylène basse densité